

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2025

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 16/09/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Ollivier CLOT – 2e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au maire, M. Stéphane COMBE, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MENUJER, désignée à l'unanimité

1 Approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 et de son avenant n°1, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
 - Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.
 - Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).
 - L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.
 - Fin juillet 2025, 40 communes du territoire se sont engagées dans ce partenariat dont les modalités ont été spécifiées début 2025. Cependant, en parallèle, la commune de La Motte Saint-Martin ayant totalement repris en gestion directe son ALSH (dont la direction était auparavant confiée au FPT), sa participation à la politique territoriale ALSH a été redéfinie.
 - Ainsi, il est proposé à la Commune de La Motte Saint-Martin de délibérer sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 concernant la politique territoriale en faveur de l'offre de services ALSH en Matheysine et sur l'avenant n° 1, lequel prévoit :
 - L'engagement de la commune à appliquer la grille tarifaire territoriale pour toutes les familles utilisatrices de l'ALSH, domiciliées sur une des communes signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028.
 - Du fait de cet engagement, il est acté que la commune ne versera pas de contribution financière au pot commun de soutien aux ALSH associatifs.

Proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 et l'avenant n°1, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
- APPROUVER les objectifs partagés de la Convention :

- Consolider l'offre de services ALSH
- Améliorer l'équité territoriale
- Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
- PRÉCISER que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028,
- S'ENGAGER ouvrir l'ALSH municipal à toutes les familles du territoire et à assurer son fonctionnement dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées auprès des services de l'État,
- S'ENGAGER à appliquer la grille tarifaire territoriale, pour toutes les familles utilisatrices de l'ALSH, domiciliées sur une des communes signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et son avenant n°1, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision,
- TRANSMETTRE Ampliation de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Contexte :

- Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
- Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
 - RPQS de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

4 Informations & Questions diverses

- Néant